



Règlement Intérieur de l'Association Union Sportive Municipale de Rocquencourt



**Sections : Foot Salle, Gymnastique, Tennis,
Tir à l'arc et Yoga**

Article 1. Préambule et objet

Ce document énonce le règlement intérieur de l'USMR une association loi 1901 dédiée à la promotion du sport et du bien-être parmi ses membres. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Article 2 : Critères d'adhésion

L'adhésion à l'USMR est ouverte à tous, sans distinction d'âge, de sexe ou de niveau sportif. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur.

Le processus d'inscription comprend :

- la soumission d'un formulaire d'adhésion rempli et signé
- le paiement en totalité de la cotisation au moment de l'inscription auprès du secrétariat, possibilité de payer en 3 chèques encaissés en juillet, septembre et octobre (paiements acceptés : virement, chèque, espèces, chèque vacances, CB au secrétariat uniquement).
- l'acceptation de ce règlement intérieur.

La cotisation annuelle est définitivement acquise à l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de liste d'attente, priorité d'inscription sera donnée aux dossiers complets.

Article 3 : Structure de gouvernance

L'USMR est gérée par un comité directeur composé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Le comité directeur est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire (le bureau), et des responsables de section.

Article 4 : Réunions

L'assemblée générale annuelle est l'organe décisionnel suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Le comité directeur se réunit régulièrement, selon les besoins. Les procédures de convocation, de quorum et de vote sont détaillées dans les statuts de l'association.

Article 5 : Activités

L'USMR organise diverses activités sportives, y compris des entraînements, des compétitions. La pratique sportive est autorisée uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet.

Les cours s'étendent de septembre à juin.

Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

Pendant les vacances scolaires, certaines sections peuvent proposer des cours ou stage en fonction de la disponibilité des enseignants et des installations. (voir annexe)

Article 6 : Règles d'utilisation des biens de l'association

Les locaux, les équipements, et autres ressources de l'USMR sont à la disposition des membres pour les activités organisées par l'association. Leur utilisation doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

L'USMR ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable, en cas de vol dans les locaux mis à disposition. Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels.

Article 6bis : Règles de sécurité

- Tous les membres doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux et sur les terrains de sport.
- L'utilisation d'équipements sportifs doit se faire de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres.
- En cas de blessure ou de malaise, les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe d'encadrement ou du comité directeur.
- Les membres doivent respecter les règles spécifiques à chaque discipline sportive pratiquée dans l'association.

Article 6ter : Règles d'hygiène

- Les membres sont tenus de maintenir les locaux et les équipements propres et en bon état.
- Les membres doivent porter des vêtements et des chaussures propres lorsqu'ils utilisent les installations de l'association.
- Il est interdit de manger ou de boire (à l'exception de l'eau) dans les zones sportives.

Article 6quater : Règles de respect mutuel

- Les membres doivent respecter les autres membres, le personnel, et les visiteurs de l'association. Toute forme de violence, de harcèlement, ou de discrimination est strictement interdite.
- Le port de signes, objets ou tenue visibles signalant une appartenance politique, religieuse ou communautaire est interdite dans les enceintes sportives.
- Les membres doivent respecter le droit à l'intimité des autres membres, notamment dans les vestiaires.
- Les membres doivent respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations afin de ne pas gêner les autres membres.
- Les membres doivent faire preuve de fair-play et d'esprit sportif lors des activités de l'association.

Article 7 : Discipline

L'association attend de ses membres qu'ils respectent un code de conduite basé sur le respect mutuel, la courtoisie, et l'esprit sportif. Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'association, selon une procédure établie par le comité directeur.

Article 9 : Dispositions diverses

L'association se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités pour promouvoir ses actions, sauf opposition explicite des personnes concernées.

Article 10 : Acceptation du règlement intérieur

En adhérant à l'Association USMR chaque membre accepte de respecter le présent règlement intérieur.

**Le présent règlement intérieur
a été approuvé par le Bureau directeur de l'USMR le 22 mai 2025**

Il est applicable à compter de cette date et annule purement et simplement le règlement précédent.

Le Bureau directeur de l'USMR